

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 177 - 2025
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation – rue Bresse Cocagne et rue de l'Hôpital –
POTAIN TP**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, (signalisation temporaire) et le livre 1, 4ème partie, (signalisation de prescription),

VU la demande, en date du 17 octobre 2025, de l'entreprise POTAIN TP, BP75 Route de Saint Bonnet – 42190 CHARLIEU représentée par M. Jean-Michel RIVIERE (04 77 69 32 60) qui doit intervenir pour des travaux de raccordement producteur HTA.

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants ainsi que celles des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation, dans l'agglomération de Montrevel en Bresse, sur la rue Bresse Cocagne et la rue de l'Hôpital,

Considérant qu'un arrêté conjoint à celui de la commune de Jayat est pris pour la rue Bresse Cocagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Interdiction de circulation – Rue Bresse Cocagne

En raison des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue Bresse Cocagne, depuis le carrefour avec la rue de l'Hôpital jusqu'à la limite nord de la commune (n°207 Rue Bresse Cocagne), à l'intérieur de l'agglomération.

Sont autorisés à circuler sur ce tronçon :

- les riverains,
- les commerces et établissements de services,
- les véhicules de sécurité et de secours,
- les services postaux,
- les véhicules des services publics.

Article 2 : Modalités de circulation et de stationnement

-La circulation des véhicules autorisés à l'article 1er s'effectuera en alternat, régulée par des feux de chantier.

Si nécessaire, la régulation pourra être assurée manuellement à l'aide de signaux K10.

-Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise de la zone de travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

-La circulation sera rétablie quotidiennement entre 17h30 et 7h30.

-La vitesse maximale autorisée dans la zone de travaux sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Restriction de circulation – Rue de l'Hôpital (VC 210u)

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 5,5 tonnes sera interdite rue de l'Hôpital, dans le sens Est → Ouest, entre le carrefour avec la RD 975 et le carrefour avec la route du Sougey et la rue de la Huppe.
Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules agricoles.

Article 4 : Durée d'application

Les dispositions définies par les articles 1^{er}, 2 et 3 prendront effet **du lundi 3 novembre au 18 décembre 2025**.

Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 6: Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise POTAIN TP, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 7 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Publication et Exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 23 octobre 2025

Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A la commune de Jayat,
- A M. Jean-Michel RIVIERE, de l'entreprise POTAIN TP.